

ASSOCIATION

« UN CENTRE VILLE POUR TOUS »

Marseille, le 20 juillet 2009

Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Sénateur-Maire de Marseille
Cabinet du Maire
Hôtel de Ville - Place Bargemon
13002 Marseille

Lettre recommandée avec AR

Objet : Recours gracieux concernant le 6 rue de la Fare

Monsieur le Maire,

Par le jugement du Tribunal d'Instance de Marseille du 13 août 2001, confirmé par un arrêt du 29 janvier 2003 de la 11^e Chambre Civile de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, la Ville de Marseille a été condamnée à reloger à ses frais les locataires de l'immeuble en gérance du 6 rue de la Fare, dont elle entendait retrouver la pleine propriété. À cette occasion, notre association vous a alerté par écrit et publiquement sur la nécessité de restituer l'immeuble à son usage d'utilité publique, conformément aux dispositions testamentaires du legs Cantini dont celui-ci est issu.

Or depuis l'exécution du jugement, cet immeuble, bien qu'ayant été en partie réhabilité, est toujours inoccupé, malgré plusieurs signalements de notre association auprès de vos adjoints, de vos services et de votre concessionnaire. Ainsi, non seulement l'usage d'utilité publique pour lequel ce bien a été légué à la Ville de Marseille n'est pas respecté, mais sa vacance est en contradiction avec les décisions du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 portant renforcement de la politique en faveur de l'Engagement Municipal pour le logement. En outre, à ces deux arguments de forme et de fond, s'ajoute le fait que cet immeuble est inclus dans la déclaration d'utilité publique portant Périmètre de Restauration Immobilière et dont l'objet principal est de remettre sur le marché des logements.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir satisfaire notre demande en prenant les dispositions nécessaires pour mettre ce bien en conformité avec le droit et le rendre à sa vocation d'utilité publique en l'affectant par exemple dans le cadre du programme prévu par *la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 portant opération de logements sociaux pour les travailleurs isolés du centre-ville*

Nous envisageons, en cas de non réponse de votre part, de saisir le Tribunal Administratif de Marseille d'une demande de mise en œuvre des droits des jugements civils, du leg Cantini et des décisions du conseil municipal assortis des dommages et intérêts correspondants.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux

Le Président

Daniel Carrière